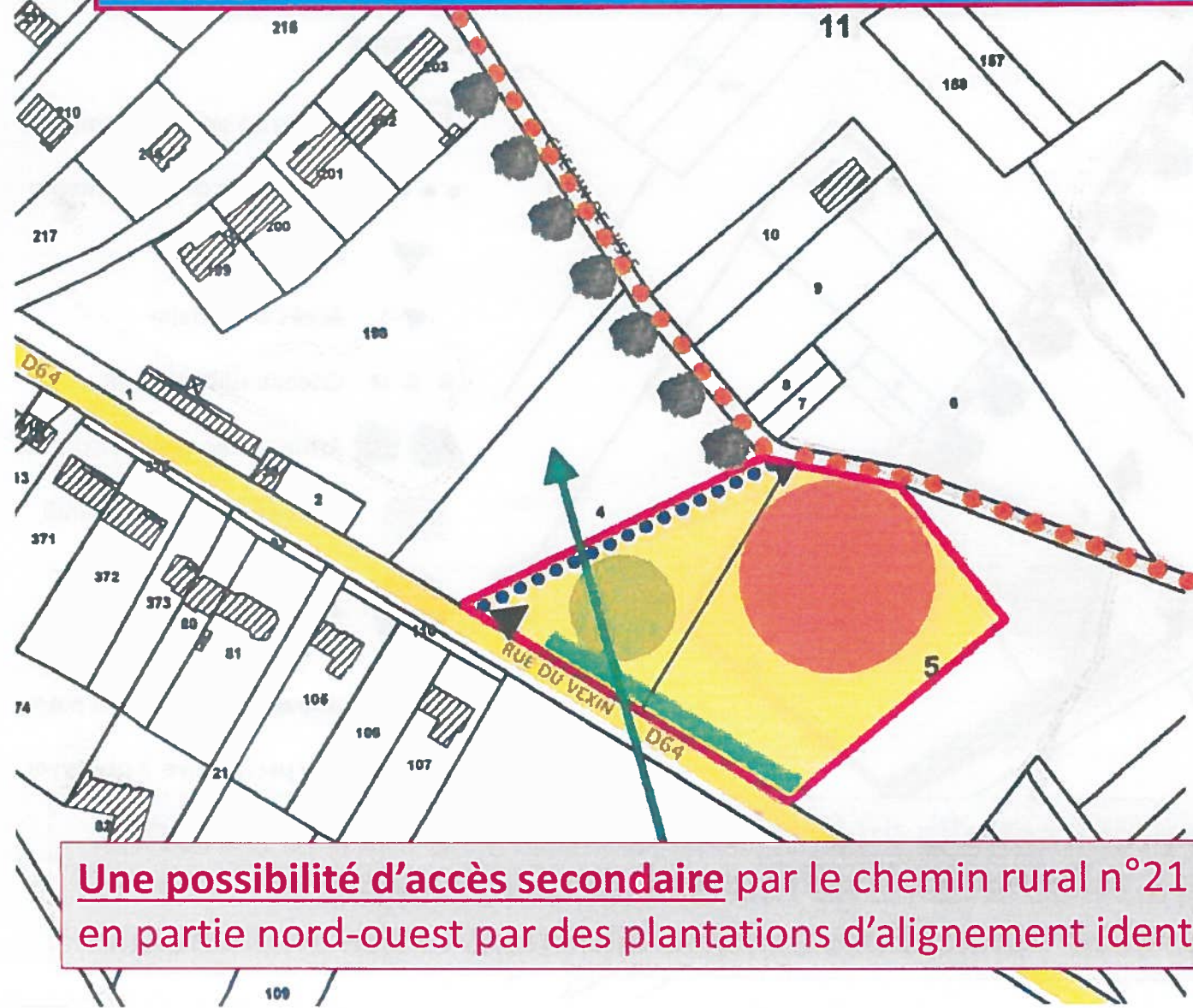




« UI » SCHÉMA DE PRINCIPLE D'AMÉNAGEMENT ET DE COMPOSITION

LEGENDE

- Limite de secteur soumis à OAP
- Principe de desserte interne
- Accès principal
- Accès secondaire
- Chemin rural existant
- Arbres d'alignement existant
- Talus-zone non aedificandi
- Zone préférentielle du bâti
- Aire de stationnement paysa
- Axe perspective à préserver



Une possibilité d'accès secondaire par le chemin rural n°21 dit du Moulin, bordé en partie nord-ouest par des plantations d'alignement identifiées à préserver.

« UI » SCHEMA DE PRINCIPLE D'AMENAGEMENT ET DE COMPOSITION



- LEGENDE**
- Limite de secteur soumis à O
 - Principe de desserte interne
 - ▲ Accès principal
 - ▲ Accès secondaire
 - Chemin rural existant
 - Arbres d'alignement existant
 - Talus-zone non aedificandi
 - Zone préférentielle du bâti
 - Aire de stationnement paysa
 - ↔ Axe perspective à préserver

La zone d'implantation préférentielle du bâti : elle se situera au nord et au centre de la plateforme, en bordure de la Sente du Moulin en tenant compte de la topographie des lieux et de l'impact des constructions dans le site environnant

